

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement rue
Danton

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation de Mme Nathalie Depourtoux en date du 20 janvier 2025, pour un déménagement.

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public rue Danton pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Mme Nathalie Depourtoux est autorisée à occuper le domaine public rue Danton pour un déménagement le 07 mars 2026.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N°7 rue Danton, exécuté par Mme Nathalie Depourtoux, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

- A l'exception des riverains, la circulation dans la rue Danton sera interdite pendant la durée du déménagement.

Article 4 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise du déménagement.

Par dérogation, Mme Nathalie Depourtoux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux déménagements.

Article 5 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières rue Danton (côté boulevard Marx Dormoy et côté impasse Danton)

Article 6 :

Mme Nathalie Depourtoux se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Mme Nathalie Depourtoux rendra le domaine public en l'état initial à la fin du déménagement. Mme Nathalie Depourtoux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Nathalie Depourtoux et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 janvier 2026

Le Maire



Gérard FORCADA